

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 13 novembre 2018

CP2018_11_3
id. 4292

L'an deux mille dix huit, le treize novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ASTRUC (pouvoir à M. MARDEGAN), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme DEBIAIS), M. HENRYOT (pouvoir à Mme JALAISE), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**SUBVENTION EN ANNUITÉS
CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ
PLURIPROFESSIONNELLE À BEAUMONT DE LOMAGNE
ET CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ
PLURIPROFESSIONNELLE À LAVIT DE LOMAGNE**

Lors du débat d'orientation budgétaire de 2016, l'Assemblée a approuvé le principe de ramener le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités à 150 000 € contre 152 500 € auparavant.

Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous.

Principes :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;

- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;

- le taux de subvention est égal aux taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la commission permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 27 juin 2018, applicable pour le second semestre 2018 est de 0,88 %.

En application de ces dispositions, Monsieur le Président soumet à l'examen de la commission permanente le dossier de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, qui par délibération de la commission permanente du 5 décembre 2017 a obtenu une subvention départementale, versée en annuités, de 100 000 € en complément des 200 000,00 € de financement déjà acquis lors de la commission permanente du 28 septembre 2015, soit une subvention de 300 000,00 € qui sera répartie par moitié par opération :

- 150 000,00 € pour la réalisation d'une MSP à Beaumont de Lomagne,
- 150 000,00 € pour la réalisation d'une MSP à Lavit de Lomagne.

La communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées. Les caractéristiques de cet emprunt à périodicité semestrielle et à échéances constantes sont les suivantes :

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ECHEANCE SEMESTRIELLE	MONTANT DE L'ECHEANCE ANNUELLE	DATE DE LA 1 ^{ère} ECHEANCE
1 000 000,00 €	1,84 %	20 ans	29 995,04 €	59 990,08 €	31/03/2019

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA 1 ^{ÈRE} ECHEANCE
300 000,00 €	0,88 %	20 ans	16 424,00 €	28/02/2019

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414296 sous fonction 48 du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative à la nouvelle politique d'aide aux communes et EPCI,

Vu la délibération de la commission permanente du 5 décembre 2017 relative à la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Beaumont-de-Lomagne et à Lavit-de-Lomagne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 300 000 € accordée à la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise pour la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Beaumont-de-Lomagne et à Lavit-de-

Lomagne par délibération de la commission permanente du 5 décembre 2017, soit 20 annuités de 16 424 € à compter du 28 février 2019 ;

- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414296, sous-fonction 48 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC